

BULLETIN DE PAIE
Période du 01/09/19 au 30/09/19

Nom de l'entreprise Adresse de l'entreprise NAF SIRET Urssaf N° Urssaf	Nom du salarié Adresse du salarié
--	--

Emploi	Convention collective	Convention Collective	Matricule
Qualification	Salaire minimum	Niveau	N° SS
Affectation	Heures mensuelles	Coefficient	Date d'entrée
	Heures hebdomadaires		Date d'ancienneté

Rubriques	Base ou nombre	Taux salarial	Part salarial	Part patronal
Salaire de base	151,67	1206,57%	1830	
Prime exceptionnelle			100	
Retenue congés payés	2	7038,46%	140,77	
Indemnité de congés payés	2	7038,46%	-140,77	
BRUT TOTAL			1930	
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1930			-135,10
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1930	0,51%	-9,75	-9,75
Complémentaire Santé			-90,81	-36,21
ACCIDENT DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	1930			-30,88
RETRAITE				
Sécurité Sociale Plafonnée	1930	6,90%	-133,17	-165,02
Sécurité Sociale Déplafonnée	1930	0,40%	-7,72	-36,67
Complémentaire Tranche 1	1930	4,01%	-77,39	-115,99
FAMILLE	1930		0,00	-66,59
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	1930		0,00	-81,06
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
CSG déductible de l'impôt du revenu	1 942,18	6,80%	-132,07	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 942,18	2,90%	-56,32	
REDUCTION GENERALE DE COTISATIONS				235,84
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-507,23	-460,07
Remboursement de frais professionnels			259	
Congés payés du 02/09/19 au 03/09/19				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU **1681,77**
 dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 27,78

Impôt dur le revenu	Base	Taux	Montant
Impôt dur le revenu prélevé à la source	1515,30	3,10%	-46,97

TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR 2390,07
ALLEGEMENT DE COTISATIONS 386,38

MONTANT BRUT DU MOIS	CUMUL BRUT	NET IMPOSABLE MOIS	CUMUL IMPOSABLE	BASE CONGES PAYES	NET A PAYER
1930	23160	1515,30	13637,70	7720	1634,79

	Acquis	Pris	Solde
Congés payés N	10	0	10
Congés payés N-1	30	18	12
RTT	5	2	3
Repos compensateur	0	0	0

Reglement le :
Par : virement

IBAN

DANS VOTRE INTERET ET POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE
 Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr